

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<i>votants</i> : 11	<i>Pour</i> : 11	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier 2019 à 20 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 09 janvier 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	Présente	MOUTIER Chantal	Présente
BAZINET Bernard	Présent	LEONARD Roger	Présent	PELLEVOISIN Joël	Présent
BARTEAU Etienne	Présent	MALLEMANCHE Valérie	Présente	PEYRAZAT Pierre	Présent
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<i>Absent</i>
GRASSET Marie-Madeleine	Présente	METIFEU Francis	Présent	ROUMAT Gérard	Présent

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS: M. Jean-Gérard ABBES, Yoann MARENDA, Laurent PIALHOUX, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard BAZINET

2019-03 Consultation pour convention fourrière

Monsieur le Maire explique que face au cas de plusieurs véhicules laissés à l'abandon sur la voie publique, il convient de s'interroger sur la nécessité de recourir à passer une convention avec une fourrière.

Vu l'article L1411 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la délégation de service public comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service » ;

Considérant que la commune d'Augignac est confrontée à des situations d'abandon de véhicules sur le domaine public dans des conditions répréhensibles, immobilisés au-delà des durées réglementaires et que les propriétaires identifiés ne donnent pas toujours suite aux injonctions de procéder à l'enlèvement de leur véhicule ;

Considérant que la commune est dépourvu de fourrière automobile municipale et qu'il est par conséquent nécessaire de confier ce service à un prestataire agréé dans le cadre d'une délégation de service public ayant pour objet l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules (deux, trois ou quatre roues, caravanes, remorques, véhicules poids lourds) ne respectant pas les dispositions du code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune d'Augignac ;

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20190116-2019_03-DE
Regu le 05/02/2019

Considérant qu'il est proposé que la délégation de service public soit conclue pour une durée de trois ans ;

Considérant que les conditions financières peuvent prévoir que le délégataire assume seul l'équilibre financier de l'exploitation à ses risques et périls et renonce à tout versement d'indemnité par la collectivité, sauf le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable ou introuvable ou disparu ou décédé ;

Considérant que concernant les tarifs applicables à ce service il convient de se référer à l'arrêté interministériel en vigueur, en l'occurrence du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public correspondante,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à engager toute négociation avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux articles L 1411-1 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT



Pour copie conforme en Mairie, le 28 janvier 2019 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augnac
Affichage le
Page 2 sur 2

